



Inscription en faux dans le cadre d'une instruction ayant produit

Par **bonnietyler**, le **06/05/2016** à **21:49**

L'usage de fausse attestation et le faux témoignage : l'allégation d'hospitalisations irréelles pour motifs mensongers, l'altération de la vérité sur une hospitalisation antérieure pour un tout autre motif, l'allégation de deux pathologies constituent-ils des faux ? Les preuves par les hôpitaux cités et l'assurance maladie, expertises médicales en sont-elles suffisantes ?

L'allégation de procédures par confusion de personnes impliquant un tiers sans rapport et affirmant qu'il s'agit de faits inexacts constitue-t-elle un faux si c'est à dessein d'imputer une pathologie inexistante et une procédure inexistante ?